

CONTRAT DE LOCATION GÎTE LES BOURDETTES

Les propriétaires

Le locataire

Mme et Mr SOHIER Isabelle et
Francis
9 Porte de Lectoure
82340 Auvillar
0563390187 - 0651315786 -
0679796132

francis.sohier@wanadoo.fr
http://gite-bourdettes-auvillar.com/

Les Bourdettes - 1bis route de Bardigues
82340 Auvillar
SIRET : 84003985300014

M., Mme Mlle.....

Adresse.....

Code postal

Commune

E-mail :

Tél. domicile :

Tél. portable :

Caractéristiques du gîte :

Deux chambres, une salle-de-bain, une salle à manger/salon et cuisine ouverte, un cellier, un garage, une terrasse fermée, un jardin non clôturé.

Une chambre avec lit en 140, une chambre avec 3 lits de 90 dont 2 lits superposés et un canapé dans le séjour (ce n'est pas un canapé-lit). Un lit pliant d'appoint, un lit bébé parapluie (prévoir les draps et couverture si besoin), table à langer, chaise haute et chauffe-biberon/stérilisateur. Climatisation/chauffage par splits.

Composition de la famille :

(La capacité du gîte est de 2 personnes adultes et 3/4 enfants ou 5 adultes). Soit un total maximum de 5 personnes (attention, il n'y a que **2 chambres**).

⇒ personnes dont adultes (+ de 18 ans) /enfants de 2 à 18 ans / enfants de moins de 2 ans

A noter :

- Les animaux sont acceptés (**exceptés les chats**), si calmes, sans aboiements, mais terrain non clôturé. Ramasser les déjections (voir les conditions générales en page 4).
- Les propriétaires doivent être informés de l'éventuel accès au gîte de personnes tierces.

Durée de séjour minimum : 3 nuits (5 nuits en juillet/août).

Dates du séjour : du à partir de **16h00** au avant **10h00**, soit nuits

Prix du séjour : € (voir tarifs page 2) + **Taxe de séjour** :€

Ce prix s'entend :

Draps, linge de maison et toilette inclus (exceptés gants de toilettes à apporter). Eau/EDF/Wifi/ménage inclus.
Petit déjeuner et repas non inclus et non proposés. Taxe de séjour en sus (0,72€/nuit/adulte)

Dépôt de garantie ou caution mobilier à l'arrivée : 300 € (chèque non encaissé ou liquide de préférence).

Cette location prendra effet si nous recevons le contrat signé avec acompte et attestation d'assurance à notre adresse au moins 31 jours avant la date d'arrivée.

Voir les conditions d'annulation dans les conditions générales en dernière page.

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par vos soins).
- Une attestation d'assurance de **responsabilité civile couvrant les risques relatifs à une location de vacances** de moins de 3 mois au nom du locataire (voir ANNEXES page suivante).
- Un acompte de € (**25%** du prix de la location*) ou **100%** de la somme de€ est à régler par carte bancaire sur le site web du gîte, ou par chèque bancaire établi à l'ordre de Mr SOHIER, ou par virement bancaire (**IBAN FR76 1120 6201 8084 4379 4400 045 – BIC AGRIFRPP812**).
Au-delà de cette date du, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance. *Le solde d'un montant de € sera à nous régler à l'arrivée dans le gîte.

Je soussigné déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant en page 4 du présent document. Cette page 1 est à envoyer signée aux propriétaires.

A....., le.....
le locataire

A Auvillar, le.....
le propriétaire

ANNEXES

MENAGE

Le ménage est inclus dans le tarif, mais il vous incombera de faire à minima les choses suivantes :

Cuisine/salon/salle à manger :

Laver et ranger la vaisselle, les ustensiles de cuisine et les équipements utilisés. Vider le lave-vaisselle et le réfrigérateur.

Vider la poubelle dans le container noir. Mettre les papiers, canettes, cartons et plastiques dans le container jaune.

Chambre(s) :

Plier les draps, les alèses, les taies et protège oreiller, les couvertures et les laisser sur les lits.

Salle d'eau/WC :

Vider la poubelle, nettoyer la bonde de douche et retirer la grille. Nettoyer les WC.

Plier les serviettes utilisées et le tapis de bain.

Location saisonnière : l'assurance du locataire

Assurance multirisque habitation du locataire. Logiquement votre location de vacances est assurée. Si le contrat d'assurance de votre résidence principale comporte une « garantie villégiature », vérifiez l'étendue de la garantie (limites géographiques, durée) et son montant. Si ce dernier apparaît insuffisant au regard de la valeur de la maison ou de l'appartement que vous louez, demandez à votre assureur une extension de garantie. Si votre contrat habituel ne prévoit pas de garantie villégiature, souscrivez un contrat incendie ou multirisque limité à la durée de votre location saisonnière.

La clause responsabilité civile. Enfin, n'oubliez pas non plus que votre assurance multirisque habitation contient une clause « responsabilité civile » qui doit couvrir votre responsabilité en cas de sinistre pendant votre location. Il n'est pas inutile d'emporter une copie de votre contrat avec vous afin d'avoir tous les renseignements nécessaires en cas de problème et vous devrez faire parvenir une copie au propriétaire.

TARIFS tout compris (draps, linge, chauffage, clim, eau, ménage), sauf taxe de séjour :

De Juillet à septembre (période de vacances d'été) :

110€/nuit (5 nuits minimum)

Septembre à juin (hors périodes congés scolaires) :

70€/nuit (3 nuits minimum)

Vacances toutes régions (Février, Pâques, Toussaint, Noël) :

90€/nuit (3 nuits minimum)

Réduction de 5% pour les séjours de 14 nuits.

Pour les demandes supérieures à deux semaines, nous contacter pour adapter le tarif.

Les chèques vacances sont acceptés (pas les bons vacances de la CAF).



CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Ce contrat concerne la location du gîte « Les Bourdettes, route de Bardigues, 82340 Auvillar. Il s'agit d'une maison dotée de deux chambres, d'une salle-de-bain, d'une salle à manger/salon et cuisine ouverte, d'un cellier avec WC, d'un garage ouvert, d'un jardin non clôturé.

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire l'acompte indiqué en première page ainsi qu'un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte **ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.**

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire, avec accusé de réception.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire si moins de 30 jours avant l'arrivée prévue. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour à hauteur de 80% du montant global, si l'annulation intervient **moins de 30 jours et plus de 1 jour** avant la date prévue d'entrée dans les lieux et 100% si l'annulation intervient **moins de 24h00** avant l'arrivée prévue (le jour de la veille de l'arrivée prévue).

Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 24 heures** qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location à 100%.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées par avance.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 8 - état des lieux : L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux en usage normal est à la charge du locataire. **En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, le montant des frais de ménage supplémentaire sera refacturé au locataire.**

Article 9 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué en première page du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - accès Internet : Vous pouvez accéder à Internet en vous connectant au réseau Wifi du gîte (accès privé individualisé par code). L'accès à Internet doit être utilisé légalement conformément aux règles de télécommunications électroniques en vigueur (loi anti-terroriste de 2006, loi Hadopi de 2009). Vos traces de connexions sur Internet sont conservées un an en rapport avec votre identité (Hotspot). Le volume de flux pendant votre séjour est limité à 30GO.

Article 12 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 13 - animaux : Le présent contrat précise que les animaux sont admis, exceptés les chats. Leurs déjections devront être ramassées. Il est interdit de les faire dormir dans le lit ou dans le canapé-lit. Par respect du voisinage, les aboiements ne sont pas tolérés.

Article 14 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait et de ses animaux. Il est tenu d'être assuré et devra fournir une attestation récente de responsabilité civile.

Article 15 - paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

Article 16 - litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.